

---

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ASSISTANTS, MAÎTRES-ASSISTANTS, CONSEILLERS AUX ÉTUDES, CHEFS DE CLINIQUE SCIENTIFIQUES, MAÎTRES D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE, CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT ET LEURS SUPPLÉANTS

---

**2018-2019**

---

### DIRECTIVE 2018-2019 DU CONSEIL DES RECTORATS DU 20 avril 2018

Cette directive annule et remplace la directive 2017-2018 du Conseil des Rectorats. Elle entre en vigueur dès le début de l'année académique 2018-2019.

### PRINCIPES

- Le remboursement concerne uniquement les déplacements effectués pour dispenser des enseignements et pour les examens qui y sont liés, ayant lieu sur l'un ou l'autre des sites du Triangle Azur ou à l'Université de Fribourg ou au cas où l'enseignement d'un Professeur sur l'un ou l'autre des sites nécessite également le déplacement de son assistant.
- Les frais de déplacement du domicile vers l'université de rattachement ne sont pas remboursés.
- Les frais de taxi ne sont pas remboursés.

Les titres de transports publics urbains pris indépendamment du billet de train et du City-Ticket ne sont pas remboursés.

### MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Remboursement de chaque déplacement sur présentation des titres de transport (billets de train ordinaires / City-Ticket\* originaux ou photocopie de l'abonnement général accompagnée du justificatif de paiement) jusqu'à un maximum fixé au prix du billet CFF City-Ticket 2<sup>ème</sup> classe demi-tarif.

Remboursement en une fois, **en fin de semestre et au plus tard deux mois après la fin du semestre**, sur la base du formulaire ci-joint dûment rempli. Le formulaire doit être **transmis à la Faculté de rattachement** pour validation et transmission à la coordination Azur.

\*Outre le déplacement en train jusqu'à la ville de l'université d'accueil, le City-Ticket comprend une carte journalière donnant droit à un accès illimité aux transports publics urbains au lieu de destination

### REMARQUE

Les Universités de Genève, de Lausanne et de Neuchâtel attirent l'attention de leurs collaborateurs et des étudiants sur le fait qu'elles déclinent toute responsabilité découlant de l'utilisation de véhicules privés pour leurs déplacements entre les sites.

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ASSISTANTS, MAÎTRES-ASSISTANTS, CONSEILLERS AUX ÉTUDES, CHEFS DE CLINIQUE SCIENTIFIQUES, MAÎTRES D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE, CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT ET LEURS SUPPLÉANTS 2018-2019

Selon la directive du Conseil des Rectorats du 20 avril 2018. Veuillez joindre en annexe les TITRES DE TRANSPORT tels que définis au verso.  
Ce formulaire doit être transmis à la Faculté de rattachement.

Nom et prénom: \_\_\_\_\_ Fonction: \_\_\_\_\_

Université et faculté: \_\_\_\_\_ Unité : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle (rue et NPA): \_\_\_\_\_

IBAN (CCP ou bancaire): \_\_\_\_\_

Nom de la banque, lieu: \_\_\_\_\_

Date	Destination	AG ou prix du billet 2e classe ½ tarif	Cours	Signature de l'enseignant pour chaque case

Signature de la personne qui fait la demande et date

Fr.  
TOTAL

Validation de la Faculté (date, tampon et signature)

Par sa signature cette personne atteste de la véracité des renseignements fournis.

Transmission du formulaire à la faculté de rattachement de l'enseignant en fin de semestre et au plus tard deux mois après la fin du semestre.